

PJ 5

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
Compagnie ou escadron			
<b>BTA M-ZOUAZIA</b>			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
<b>08664</b>	<b>00293</b>	<b>2021</b>	

**RAPPORT ADMINISTRATIF**

Nmr pièce	N° feuillet
	<b>1 / 3</b>

<i>Analyse et références</i>	
Affaire	<b>MISE EN OEUVRE LOI ELAN – MAJIMEOUNI 97620 BOUENI</b>

Le mercredi 24 février 2021 à 10 heures 35 minutes.  
 Nous soussigné Adjudant-Chef André MAISONNAVE en résidence à BOUENI  
 Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure  
 Nous trouvant au bureau de notre unité à BOUENI 97620, rapportons les opérations suivantes :

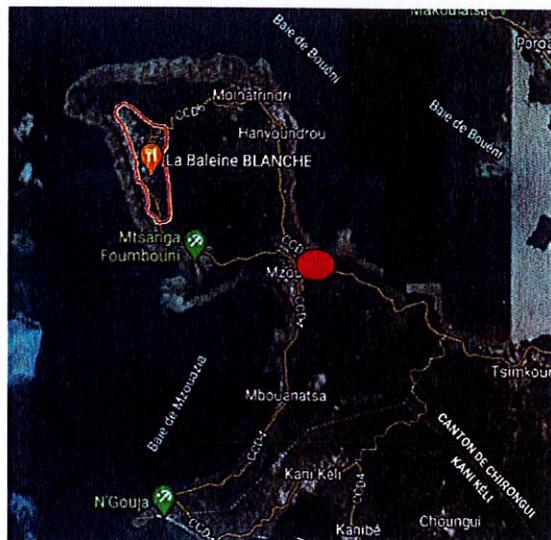
Le 22 février 2021 à compter de 16h30, nous procédons à une reconnaissance dans le village de MAJIMEOUNI commune de BOUENI 97620 .  
 Cette reconnaissance est effectuée, dans le cadre de la loi ELAN, en vue de procéder à l'expulsion d'occupants qui résident sur deux parcelles, sans droit ni titre.  
 Les parcelles occupées illégalement appartiennent à l'état pour celle répertoriée AS 71 et à la commune pour celle cadastrée AS 369.

Dans le cadre de cette opération, la préfecture, représentée par Mme Annick MOINE-PICARD chargée de missions lutte contre les constructions illégales, est assistée de représentants des services de la DEAL, de la DJSCS, de l'ARS, de l'EDM (électricité), de la SMAE (eau), de l'ACFAV (association d'aide aux victimes) et des entreprises COLAS et TETRAMA (en charge de la démolition des « bangas »).  
 Le maire de la commune de BOUENI et son adjointe à la sécurité ainsi que des personnels de la police municipale communale sont présents pour montrer les lieux.

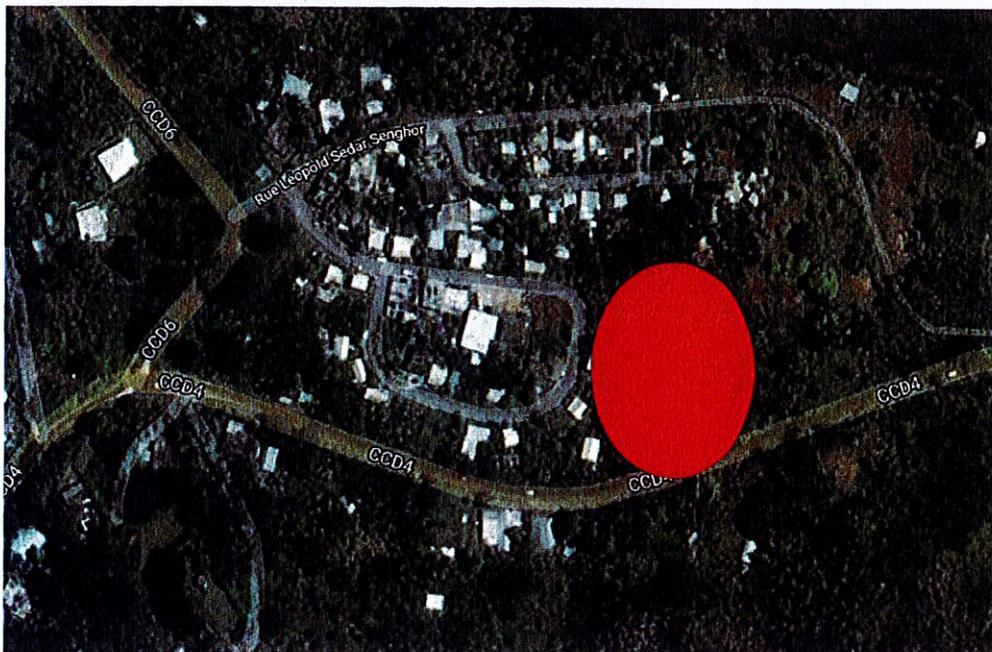
La gendarmerie est représentée par l'adjoint du commandant de brigade de la BTA M'ZOUAZIA territorialement compétente, par le commandant d'unité de l'Escadron de gendarmerie Mobile 16/5 de CLERMONT FERRAND (63) détaché pour emploi dans le sud de Mayotte et le commandant du peloton détaché pour emploi à M'ZOUAZIA de ce même escadron.

La mission de la gendarmerie est d'évaluer le nombre de personnels à positionner sur le site pour mener à bien la destruction des habitations illégales en faisant respecter l'ordre public.

**1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE :**



<b>(DESTINATAIRES)</b>	<i>Date de clôture</i>	<i>Vu et transmis par :</i>
[ 1 ] - M le Préfet de Mayotte à MAMOUDZOU 97600	19 Mars 2021 Signature(s)	Le
[ 1 ] - Archives BOUENI 97620		



● lieu d'implantation des parcelles visées

## 2- CONDITIONS D ACCES

La zone cible est composée de deux parcelles très proches.  
Le terrain est en zone escarpée avec quelques difficultés d'accès.

Une trentaine de bangas, occupés majoritairement par une population d'ESI dont le volume est inconnu, est implantée sur ces parcelles.

Les risques de blessures consécutives à une glissade ou à un contact avec des éléments en tôle mal ou non fixés sont à prendre en considération, le terrain en terre battue et pentu, avec présence de blocs de pierre, pouvant être extrêmement glissant par temps de pluie ou au cours des jours suivants des averses.

### 3- DELINQUANCE

Le village de MAJIMEOUNI est réputé être le lieu de vie de nombreux étrangers en situation irrégulière (ESI) et serait selon la population locale, une zone de repli de délinquants venus du nord de l'île voire de Petite Terre pour « se mettre au vert ».

De nombreux actes de délinquance avec violences ont été constatés ces derniers mois sur les environs de MAJIMEOUNI.

La destruction de lieux de vie d'ESI pourrait entraîner une forte résistance interne de certains des occupants de ces constructions, de quelque origine géographique qu'ils soient.

### 4- CONCLUSION

Un dispositif de sécurité conséquent entourant cette opération de destruction d'habitations illégales est à prévoir.

Dont procès verbal fait et clos à BOUENI 97620, le 18 mars 2021.

L'enquêteur

